



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0349/CAB/MIN/MINES/01/2014 ET
N°/CAB/MIN/FINANCES/2014/149 DU 18 AUG 2014 PORTANT
FIXATION DES TAUX DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES A PERCEVOIR
A L'INITIATIVE DU MINISTERE DES MINES**

Le Ministre des Mines

et

**Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé des
Finances**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002, portant Code Minier ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 13/002 du 23 février 2013, fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des Recettes non fiscales ;

Vu la Loi de Finances n° 14/002 du 31 janvier 2014 ;

Vu l'Ordonnance n°12/004 du 24 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres, d'un Ministre Délégué et Vice-ministres ;

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'EKN'.

A long, thin handwritten signature in black ink, possibly 'Be'.



Vu l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret 007/2002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat, tel que modifié et complété par le Décret n°011/2011 du 14 avril 2011 ;

Vu le Décret n°038/2003 du 23 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

ARRESENT :

Article 1^{er} : Les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines sont fixés suivant les tableaux en annexe.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général de la DGRAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 AUG 2014

Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, chargé des Finances

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

Le Ministre des Mines

Martin KABWELULU



ANNEXE A L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° ⁰³⁴⁹...../CAB/MIN/MINES/
01/2014 ET N° CAB/MIN/FINANCES/ 2014/ ¹⁴⁹..... DU ¹⁸ AUG 2014
PORTANT FIXATION DES TAUX DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES A
PERCEVOIR A L'INITIATIVE DU MINISTERE DES MINES/SECRETARIAT GENERAL

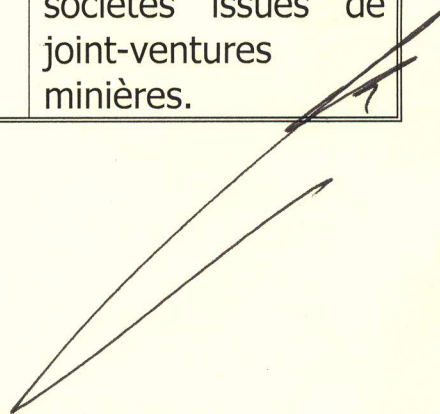
N°	Libelle des droits, taxes et redevances	Taux en CDF
01	Redevance pour agrément des comptoirs d'achat et de vente des substances minérales : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Or ; ▪ Diamant ; ▪ Pierre de couleur ; ▪ Autres substances minérales. 	<p>4.717.000,00</p> <p>188.680.000,00</p> <p>943.400,00</p> <p>754.720,00</p>
02	Redevance pour acheteur supplémentaire aux dix premiers : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Or ; ▪ Diamant ; ▪ Pierre de couleur ; ▪ Autres substances minérales. 	<p>1.415.100,00</p> <p>14.151.000,00</p> <p>283.020,00</p> <p>141.510,00</p>
03	Caution des comptoirs de l'or, de diamant, des pierres de couleur et autres substances minérales autorisées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Or ; ▪ Diamant ; ▪ Pierre de couleur ; ▪ Autres substances minérales. 	<p>2.358.500,00</p> <p>47.170.000,00</p> <p>660.380,00</p> <p>471.700,00</p>
04	Quotité de la taxe ad valorem à payer à chaque exportation de l'or, du diamant et des pierres de couleur de production artisanale pour le Trésor Public : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Or ; ▪ Diamant ; ▪ Autres substances minérales. 	<p>7% de 0,5% de la valeur expertisée</p> <p>7% de 2,5% de la valeur expertisée</p> <p>8% de 1% de la valeur expertisée</p>

N°	Libelle des droits, taxes et redevances	Taux en CDF
05	Taxe d'agrément de mandataires en mines et des carrières.	4.245.300,00
06	Taxe d'agrément d'un bureau d'études environnementales.	7.075.500,00
07	Taxe sur l'autorisation d'achat des cassitérites : ▪ Négociants ; ▪ Entités de traitement.	141.510,00 471.700,00
08	Taxe sur l'autorisation d'achat des substances minérales autres que l'or et le diamant.	94.340,00
09	Taxe sur l'autorisation d'exportation des produits miniers autres que l'or et le diamant.	141.510,00
10	Autorisation d'exportation des produits miniers marchands: ▪ Or ; ▪ Diamant.	188.680,00 283.020,00
11	Taxe sur autorisation de minage temporaire.	141.510,00
12	Droit sur la vente des cahiers de charges pour l'attribution des gisements miniers.	23.585.000,00
13	Taxe sur l'autorisation de traitement ou transformation des substances autres que des produits d'exploitation artisanale.	283.020,00
14	Redevance minière : ▪ Matériaux de construction d'usages courants ; ▪ Fer et métaux ferreux ; ▪ Minéraux industriels : ○ Gypse ; ○ Kaolin ; ○ Dolomie ; ○ Calcaire à ciment ; ○ Sables de verrerie ; ○ Fluorine ;	% de la valeur du produit marchand 0,0% 0,5% 1%

N°	Libelle des droits, taxes et redevances	Taux en CDF
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Diatomites ; ○ Montmorillonite ; ○ Barytine ; ○ Talc. ▪ Hydrocarbures solides et autres substances non citées ; ▪ Métaux non ferreux ; ▪ Métaux précieux ; ▪ Pierres précieuses. 	<p style="text-align: right;">1%</p> <p style="text-align: right;">2%</p> <p style="text-align: right;">2,5%</p> <p style="text-align: right;">4%</p>
15	Taxe d'agrément des dépôts d'explosifs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mines ; ▪ Carrières. 	<p style="text-align: right;">471.700,00</p> <p style="text-align: right;">141.510,00</p>
16	Autorisation d'importation, d'achat, de transport et d'emmagasiner des produits explosifs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mines ; ▪ Carrières. 	<p style="text-align: right;">943.400,00</p> <p style="text-align: right;">235.850,00</p>
17	Frais de dépôt pour agrément de l'acheteur de tout comptoir de l'or et du diamant.	<p style="text-align: right;">141.510,00</p>
18	I. Frais de dépôt pour agrément d'entité de traitement et/ou transformation de toutes catégories : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Catégorie A : Entité traitant les minerais et visant le concentré comme produit marchand ; ▪ Catégorie B : Entité traitant les minerais ou le concentré et visant le métal affiné ou raffiné comme produit marchand ; ▪ Catégorie C : Entité de traitement qui se livre aux opérations de nettoyage des pierres précieuses ou semi-précieuses dont le résultat vise l'obtention d'un produit présentant des meilleures propriétés décoratives et lapidaires ainsi qu'un faciès amélioré. 	<p style="text-align: right;">283.020,00</p> <p style="text-align: right;">471.700,00</p> <p style="text-align: right;">471.700,00</p>

N°	Libelle des droits, taxes et redevances	Taux en CDF
	II. Tailleries : <ul style="list-style-type: none"> • Grande entité ; • Petite entité. 	94.340,00 47.170,00
19	Frais de dépôt pour agrément des laboratoires d'analyses des produits miniers marchands.	471.700,00
20	Frais de dépôt pour autorisation d'exportation des produits miniers marchands.	471.700,00/30T
21	Redevance annuelle pour entités de traitement et/ou de transformation de toutes catégories et tailleries : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Catégorie A ; ▪ Catégorie B ; ▪ Catégorie C ; ▪ Entité de Transformation ; ▪ Entité des tailleries : <ul style="list-style-type: none"> ○ Grande entité ; ○ Petite entité. 	47.170.000,00 94.340.000,00 94.340.000,00 94.340.000,00 188.680.000,00 94.340.000,00
22	Agrément boutefeuf.	94.340,00
23	Vente des publications du Ministère des Mines : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Guide de l'Exploitant Artisanal ; ▪ Guide du prospecteur ; ▪ Bulletin de statistiques minières ; ▪ Déclaration de l'Exploitant Artisanal. 	9.434,00 9.434,00 47.170,00 4.717,00
24	Agrément des acheteurs de comptoirs d'achat et vente de l'or et de diamant de production artisanale.	943.400,00
25	Bonus de signature.	10% de la valeur de l'offre retenue
26	Caution pour le laboratoire d'analyse des produits miniers marchands.	70.755.000,00
27	Redevance annuelle anticipative pour le laboratoire d'analyse des produits miniers marchands.	141.510.000,00

N°	Libelle des droits, taxes et redevances	Taux en CDF
28	Imposition sur l'exportation des échantillons destinés aux analyses et essais industriels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de dépôt de la demande d'Autorisation d'exportation des échantillons pour analyses à l'étranger ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Substances précieuses ; ○ Autres substances de 1 à 100 kg. ▪ Echantillons exportés en violation de l'article 50 alinéa 3 du Code Minier ; ▪ Echantillons vendus aux tiers au profit ou par le fait du titulaire avant ou après analyse ou essai ; ▪ Exportation des échantillons qui revêt un caractère commercial. 	Imposition au taux de droit commun Imposition au taux de droit commun
29	Droit d'enregistrement des dragues extractrices : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Grande (égale ou supérieure à 8 pouces) ; ▪ Moyenne (4 à 7 pouces). 	9.434.000,00 3.301.900,00
30	Pas de porte.	50% des montants dus aux entreprises du Portefeuille du secteur minier en vertu des conventions et contrats miniers payables directement au Trésor public par les sociétés issues de joint-ventures minières.

N°	Libelle des droits, taxes et redevances	Taux en CDF
31	Royalties.	50% des montants dus aux entreprises du Portefeuille du secteur minier en vertu des conventions et contrats miniers payables directement au Trésor public par les sociétés issues de joint-ventures minières.
32	Amendes transactionnelles :	Du triple au quintuple du taux de l'acte éludé.

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n° 0349/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° CAB/MIN/FINANCES/2014/149 du 18 AUG 2014. Portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines.

Fait à Kinshasa, le 18 AUG 2014

Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, chargé des Finances

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

Le Ministre des Mines

Martin KABWELULU